



Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
BP 60 002
79600 AIRVAULT

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize le six du mois de décembre à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LOUIN sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président.

18 présents + 9 pouvoirs :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Viviane CHABAUTY, Jacky METAY, Jacques METREAU, Jacky PRINCAY, Jean-Marie COLIN
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT,
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER,
- ✓ Commune de Louin: Monique NOLOT,
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Jacques CHAUCHEAU, Ludovic BARREAU
- ✓ Commune de Tessonnière: Frédérique DAMBRINE,
- ✓ Commune de Maisontiers :

Membres suppléants présents :

- ✓ Commune de Maisontiers : Alain GILLES

9 pouvoirs :

- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Jacky METAY
- ✓ Jean-Michel PROUST a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Daniel ROBERT
- ✓ Micheline REAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Huguette ROUSSEAU a donné pouvoir à Jean-Marie COLIN
- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Jacques METREAU
- ✓ Jeanne BARIGAULT a donné pouvoir à Frédérique DAMBRINE

Excusé (e) s : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Claire SAINCOURT, Jean-Michel PROUST, Jeanne BARIGAULT, Jean-François COIFFARD, Micheline REAU, Lucette ROCHER, Huguette ROUSSEAU, Maryse CHARRIER

Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} décembre 2016

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 09 novembre 2016: M. Le Président propose de reporter l'approbation car l'exemplaire papier n'était pas joint à la convocation.

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

➤ **DECISIONS MODIFICATIVES N°2016-004**

Délibération n° D2016-126

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide les décisions budgétaires telles que décrites ci-dessous :

Multiservices : DM 1					
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Multi	Fonctionnement	012	6218	150.00	
		011	60631	- 150.00	
	Total				-

Budget Principal : DM 3					
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
BP	Fonctionnement	012	6218	23 786.38	
		67	673	-5 000.00	
		67	678	-3 786.38	
		65	657362	-15 000.00	
	Total				-

Budget Auralis Location : DM n° 1					
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Auralis Location	Investissement	16	1641	601.52	
		021	021		601.52
		Total			601.52
	Fonctionnement	023	023	601.52	
		011	6161	-45.52	
		011	63512	-556.00	
		Total			-

Budget Assainissement Collectif : DM 1					
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
ASST CO	Fonctionnement	022	022	- 4 200.00	
		012	6218	4 200.00	
	Total				-

Budget Ordures Ménagères : DM 2					
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
OM	Fonctionnement	012	6215	14 196.85	
		011	611	- 14 196.85	
		022	022	- 678.41	
		011	611	-705.71	
		011	6161	-1 236.65	
		011	6541	2 620.77	
	Total				-

SPANC : DM 1					
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
SPANC	Fonctionnement	012	6218	2 563.36	
		011	618	- 2 563.36	
	Total				-

Chevalerie : DM 2					
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Chevalerie	Fonctionnement	011	60623	32 353.02	
		012	6215	- 32 353.02	
	Total				-

➤ REVERSEMENTS DE BUDGET A BUDGET

Délibération n° D2016-127

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide les reversements de budget à budget tels que décrits ci-dessous :

Le budget ... remboursé	Au budget ...	Objet	Montant en €	Chapitre
Chevalerie	Principal	Salaires	127 646.98	012
		Location cabanes	600.00	011
		Charges générales	1432.75	011
OM	Principal	Salaires	144 153.65	012
		Charges générales	1 840.00	011
		Forfait poste + téléphone	200.00	011
		Assurance siège	800.00	011
OM	Assainissement	Salaire Nicolas Rochard	7043.20	012
Multi	Principal	Taxe foncière	968.00	011
		Forfait poste + téléphone	50.00	011
		Forfait personnel	150.00	012
Assainissement	Principal	Salaires	18 098.63	012
		Assurance siège	800.00	011
		Forfait poste + téléphone	200.00	011
		Charges générales	2 200.00	011
Principal	Assainissement	Salaires	33 083.33	012
		Véhicule C3	447.11	011
SPANC	Assainissement	Salaires	8 432.13	012
		Véhicule Kangoo	501.32	011
SPANC	Principal	Salaires	18 783.65	012
		Charges générales	550.00	011
		Forfait poste + téléphone	200.00	011
Principal	Prestation de service	Salaire Myriam Guillet-Massé	327.52	012
Prestation de service	Principal	Salaire Myriam Guillet-Massé	327.52	012

➤ **INSTAURATION DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE AU 1^{ER} JANVIER 2017**

Délibération n° D2016-128

- Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- ✓ Décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017
- ✓ Charge M. Le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

☞ **INSTAURATION DU REGIME DE LA FISCALITE EOLIENNE UNIQUE AU 1^{ER} JANVIER 2017**

Délibération n° D2016-129

- Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts
- Vu l'article 1609 quinquies C du code général des Impôts,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- ✓ Décide d'instaurer le régime de la fiscalité éolienne unique au 1^{er} janvier 2017
- ✓ De fixer l'attribution de compensation liée à la présence d'éoliennes terrestres à 50 % du produit perçu par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et à 50 % à la commune d'implantation des éoliennes.
- ✓ Charge M. Le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

☞ **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POUR LE BUDGET « ORDURES MENAGERES »**

Délibération n° D2016-130

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les besoins ponctuels de trésorerie entre 2 périodes de facturation du service

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire autorise M. Le Président, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Epargne un contrat pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget « ordures ménagères » et accepte les conditions suivantes :

- ✓ Montant de la ligne de trésorerie : 150 000 €
- ✓ Durée : 12 mois
- ✓ Taux : index EONIA + 1,50 %
- ✓ tirage : crédit d'office sans montant minimum
- ✓ Remboursement: débit d'office sans montant minimum
- ✓ Intérêts : mensuels par débit d'office sur la base de calcul exact/360
- ✓ Frais de dossier : néant
- ✓ Commission d'engagement : 250 € prélevée en une seule fois
- ✓ Commission de mouvement : néant
- ✓ Commission de non utilisation : 0.50 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts

☞ **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Délibération n° D2016-131

- Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu les crédits disponibles inscrits aux différents budgets concernés

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'inscrire en non-valeur les sommes suivantes :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
année	montant
2005	94,45
2006	192,22
2007	131,14
2008	926,60
2009	1 043,35
2010	932,75
2011	1 612,77
2012	1 866,06
2013	1 554,25
2014	639,06
2015	448,12
total budget	9 440,77

ORDURES MENAGERES	
année	montant
2003	123,92
2004	107,25
2006	125,50
2007	130,50
2008	383,74
2009	390,80
2010	678,84
2011	851,76
2012	767,58
2013	1 247,86
2014	252,00
2015	993,60
total budget	6 053,35

- Vu l'exposé de M. Le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire est informé de l'effacement de dette du budget « Gestion des déchets » pour la somme de 272.64 €.

ORDURES MENAGERES

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Délibération n° D2016-133

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 14 novembre 2016

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Modifie les articles 8 et 10 du règlement en cours pour les déchèteries tels qu'il est indiqué en gras ci-dessous :

Modification de l'article 8 : Comportement des usagers

L'accès aux déchèteries, notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres des véhicules, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (sens de rotation...),
- respecter les instructions des agents de déchèterie,
- ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.
- **venir accompagné si le chargement des déchets est trop lourd et volumineux (électroménager, encombrant...)**

Du matériel de nettoyage est mis à disposition des usagers pour qu'ils nettoient le sol ou les abords de la benne après leurs dépôts.

La présence d'animaux domestiques (chiens, chats, etc.) est interdite pendant et en dehors des heures d'ouverture, sur l'ensemble des déchèteries communautaires.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ; pour des raisons de sécurité, ils ne doivent pas descendre du véhicule.

ARTICLE 10 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

L'agent de déchèterie est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 3 et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries,
- de veiller à l'entretien du site,
- d'informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- de tenir les registres d'entrée, de sorties et celui des réclamations, et la comptabilité des droits d'accès

La mission du gardien est avant tout une mission de conseil et de surveillance auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (notamment les personnes âgées, handicapées...) que lui seul saura apprécier. Il appartient donc aux usagers de prendre les dispositions nécessaires pour assurer leur déchargement.

- ✓ Valide le règlement modifié qui entrera en application au 1^{er} janvier 2017, tel qu'il est joint à la présente délibération
- ✓ Autorise M. Le Président ou M. Le Président du SPIC à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

VALIDATION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

Délibération n° D2016-134

- Vu les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales définissant les compétences et les responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de

valorisation des déchets des ménages et assimilés;

- Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages;
- Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement;
- Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers (I- 1.4)
- Vu la Circulaire du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets des ménages et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères;
- Vu le Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages et la Circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 précisant son champ d'application;
- Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et définissant notamment sa compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu la délibération N° D2015-126 en date du 8 décembre 2015 relative à l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire instaure la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2017 telle que présentée en annexe.

🔗 **SUPPRESSION DU SPIC « ORDURES MÉNAGÈRES » AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Délibération n° D2016-135

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code général des impôts
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 14 novembre 2016
- Considérant la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de supprimer le SPIC « Ordures Ménagères »
- ✓ Décide de transférer l'actif de ce budget vers le budget principal
- ✓ Dit que les dépenses et recettes dudit budget seront intégrées au budget principal de la CCAVT à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

🔗 **CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE : ORDURES MÉNAGÈRES AU 1^{ER} JANVIER 2017**

Délibération n° D2016-136

- Vu le code général des collectivités territoriales – article L 5211-56
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 14 novembre 2016
- Vu la délibération D2016-135 du 06 décembre 2016 supprimant le SPIC « Ordures Ménagères »

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de créer un budget annexe avec la nomenclature M14 non soumis à TVA au budget principal pour la gestion des « Ordures Ménagères »
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision

🔗 **RECONDUCTION DU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES BIO-DECHETS DE BRANGEON POUR L'ANNÉE 2017**

Délibération n° D2016-137

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 14 novembre 2016
- Vu le CCAP du marché contracté avec Brangeon le 17 décembre 2014

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de reconduire le marché de collecte des Ordures Ménagères et des bio-déchets de Brangeon pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser M. Le Président ou le Vice-Président en charge des Ordures Ménagères à signer tous les documents se rapportant à cette prise de décision.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire D2014-090, D2014-178 et D2015-079 concernant l'entente pour le centre de tri
- Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'entente pour une nouvelle période de 12 mois afin de mener à bien la réflexion sur l'aménagement d'un centre de tri

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- ✓ Approuve la passation d'un avenant n°4 à la convention d'entente intercommunautaire, pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire, pour prolonger la validité de l'entente de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
- ✓ Approuve la modification du tarif de tri des déchets recyclables à 32 985 € HT, soit 2.62 % du coût total.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ **AVENANT AUX CONTRATS PRENANT FIN AU 31 DECEMBRE 2016**

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 14 novembre 2016

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de renouveler les contrats avec les sociétés COVED et VALORPLAST pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser M. Le Président ou le Vice-Président en charge des Ordures Ménagères à signer tous les documents se rapportant à cette prise de décision.

MEDIATHEQUE

↳ **CONVENTION COLLEGE**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ Valide le partenariat d'animations culturelles entre la médiathèque AVT et le collège Voltaire
- ✓ Accepte de prendre en charge l'intervention de Benoit SEVERAC à hauteur de 210 €
- ✓ Accepte de prendre en charge la rencontre de Confiture et Cie à hauteur de 200 €
- ✓ Accepte de prendre en charge l'achat de livres à La Fée des Mots à hauteur de 50 €
- ✓ Accepte de prendre en charge le transport de Benoit SEVERAC et Confiture et Cie à hauteur de 105 €
- ✓ Accepte de prendre en charge l'hébergement de Benoit SEVERAC pour 45 €
- ✓ Accepte de prendre en charge la restauration de Benoit SEVERAC (2 repas), de Confiture et Cie (2 repas) pour 40 €
- ✓ Sollicite le Conseil Départemental pour une aide de 50 % du coût de l'achat de livres soit 100 € HT d'aides.
- ✓ Demande une participation du Collège Voltaire pour une prise en charge de 605 € sur les interventions, l'achat de livres, le transport et la prise en charge de 2 déjeuners.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer une convention jointe en annexe reprenant les décisions ci-dessus listées.

RESSOURCES HUMAINES

↳ **MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL D'UN AGENT – SERVICE GESTION DES DECHETS**

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation « gestion des déchets » en date du 14 novembre 2016
- Vu l'avis favorable du comité technique du CDG 79 en date du 15 novembre 2016

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide que :

- ✓ Les horaires de travail de l'agent ayant la fiche de poste « Agent de déchèterie » seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	1 Hiver 6 semaines (janvier au 7 février)						
	Matin		Après-midi		Total heures		
Lundi	Repos	Airvault			13:45	17:45	04:00
Mardi	Repos	Airvault			13:45	17:45	04:00
Mercredi	Repos	Airvault	08:30	12:45	13:45	17:45	08:15
Jeudi	Repos	Repos					
Vendredi	Repos	Airvault			13:45	17:45	04:00
Samedi	Airvault	Airvault	08:30	12:30	13:45	17:45	08:00
Dimanche	Repos	Repos					
	Par semaine						28:15

	2 Hiver 16 semaines (8 février à mars et novembre à décembre)						
	Matin		Après-midi		Total heures		
Lundi	Repos	Airvault			13:45	17:45	04:00
Mardi	Technique	Airvault	08:30	12:30	13:45	17:45	08:00
Mercredi	Repos	Airvault	08:30	12:45	13:45	17:45	08:15
Jeudi	Repos	Repos					
Vendredi	Repos	Airvault			13:45	17:45	04:00
Samedi	Airvault	Airvault	08:30	12:30	13:45	17:45	08:00
Dimanche	Repos	Repos					
	Par semaine						32:15

	3 Été 30 semaines (avril et juillet à octobre)						
	Matin		Après-midi		Total heures		
Lundi	Repos	Airvault			13:45	18:45	05:00
Mardi	Repos	Airvault			13:45	18:45	05:00
Mercredi	Repos	Airvault	08:30	12:45	13:45	18:45	09:15
Jeudi	Repos	Repos					
Vendredi	Repos	Airvault	08:30	12:45	13:45	18:45	09:15
Samedi	Airvault	Airvault	08:30	12:45	13:45	18:45	09:15
Dimanche	Repos	Repos					
	Par semaine						37:45

✦ FERMETURE DE 3 POSTES VACANTS

Délibération n° D2016-142

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2016
- Considérant les vacances de postes

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ décide de fermer les postes vacants suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

GRADE DU POSTE FERMÉ	nombre de postes supprimés	NOMBRE D'HEURES DU POSTE SUPPRIME
Technicien	1	35
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	35

- ✓ modifie en conséquence le tableau des effectifs
- ✓ autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

✦ Création d'un poste d'adjoint patrimoine 1^{ère} classe au 15 décembre 2016

Délibération n° D2016-143

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
- Vu le Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Considérant les besoins de recruter un adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De créer à compter du 15 décembre 2016 :
Un poste d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet

- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

MAISON FAMILIALE RURALE

↳ TRAVAUX AUX BATIMENTS OCCUPES PAR LA MFR DE SAINT-LOUP-LAMAIRE

Délibération n° D2016-144

- Considérant que les bâtiments occupés par la MFR de St-Loup-Lamairé sont propriétés de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Considérant les travaux d'investissement à y réaliser (Centrale SSI, rénovation salles de classe, mise en conformité éclairage extérieur)
- Considérant que l'association des MFR apporte 50 % d'aide financière aux travaux réalisés par la MFR de St Loup dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement
- Considérant que ces travaux auraient dû être pris en charge par le propriétaire

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ✓ **Décide de rembourser à la MFR de St Loup** la part des travaux (Centrale SSI, rénovation salles de classe, mise en conformité éclairage extérieur) restant à charge après l'aide de l'association des MFR
- ✓ **Décide que ce remboursement interviendra sur présentation des factures** de travaux acquittées
- ✓ **Limite la participation de la Communauté de Communes** Airvaudais-Val du Thouet à 50 % du montant des travaux, soit 11 810,65 €
- ✓ **Autorise M. Le Président ou son représentant** à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

SALLE AUGUSTIN BORDAGE

↳ REAJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

M. Le Président expose la demande de subvention DETR déposée en septembre 2016 n'a pas abouti. La Préfecture nous a fait part par email du 16 novembre qu'une nouvelle programmation DETR était mise en place pour 2017 avec dépôt des dossiers de demande avant le 15 janvier 2017. En outre, les modalités de financement ont évolué, en particulier le montant maximal de la DETR qui passe de 210 000 € à 300 000 €. Le projet devrait pouvoir bénéficier de ce montant maximal.

Sur cette base et à l'appui du projet en phase APS validé en Conseil Communautaire du 15 septembre 2016, il convient de :

- Réajuster le plan de financement prévisionnel et d'en adopter le montant et les modalités, sous réserve d'obtention des financements prévus
- Solliciter les subventions indiquées dans ce plan de financement, et en particulier :
 - De déposer un dossier de demande de subvention de 5000 euros auprès du Ministère de l'Intérieur (Réserve Parlementaire Sénat)
 - De déposer un dossier de demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au titre de la programmation 2017 pour un montant de 300 000 € ainsi que les bonus accessibilité et rénovation thermique, correspondant à 45 000 € pour chacune des thématiques
 - De déposer un dossier de demande de subvention CAP 79 pour 78 902 €
 - De déposer un dossier de demande de subvention FSIL pour 392 508 €
 - De déposer un dossier de demande de subvention FEADER pour 200 000 €
 - De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ANRU-BOGAJE pour 25 000 €

Délibération n° D2016-145

- Vu l'exposé de M. Le Président ci-dessus
- Vu la délibération n° D2016-058 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 décidant de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Augustin Bordage à l'équipe dont le mandataire est Magalie Bodin, architecte DPLG
- Vu la délibération n° D2016-084, arrêtant le niveau de prestation attendu dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et son montant,
- Vu le plan de financement prévisionnel,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'adopter le montant et les modalités de financement décrites dans le tableau joint en annexe, sous réserve d'obtention des financements prévus.

✚ **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR Y INTEGRER L'ESPACE PUBLIC DESAFFECTE ET DECLASSE PAR LA MAIRIE D'AIRVAULT**

Délibération n° D2016-146

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211.5.III, L5211.17, L 1321.1, L 1321.2 et L 1321.3,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013.150.0002 du 30 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant 10 communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013.311.0002 CT du 07 novembre 2013 déterminant le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant 10 communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Airvault n°DEL161024091 du 24 octobre 2016 décidant du déclassement et de la désaffectation du domaine public routier de la portion d'espace nécessaire à la réalisation de l'extension de la salle de sport Augustin Bordage, et de sa mise à disposition à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet,
- Considérant qu'en application de l'article L 5211.5 III du CGCT, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert,
- Considérant que l'article L 1321.1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence » et que « cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire » et enfin que « le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci »,
- Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, sociaux et médico-sociaux » et son alinéa « étude d'implantation, réalisation, entretien et fonctionnement d'équipements socio-culturels et sportifs d'intérêt communautaire », défini par arrêté préfectoral n°2013.311.0002 CT du 07 novembre 2013, a été modifié par délibération du Conseil Communautaire n°D2015-140 du 8 décembre 2015 déclarant d'intérêt communautaire la salle Augustin Bordage à Airvault,
- Considérant le plan de projet de division parcellaire établi par le cabinet de géomètres-experts Branly-Lacaze du 28/11/2016,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Approuve l'avenant joint en annexe de la présente délibération à la convention de mise à disposition gratuite de l'ensemble du matériel et des installations de la salle Augustin Bordage à Airvault sise sur les parcelles cadastrées AH n°59 et AH n°179, ainsi que de la portion d'espace nécessaire à la réalisation de l'extension de la salle de sport Augustin Bordage selon l'emprise définie dans le plan de projet de division parcellaire établi par le cabinet de géomètres-experts Branly-Lacaze du 28/11/2016
- ✓ Prend acte que le matériel sportif (panneaux, buts, paniers, ..) propriété de la commune est totalement obsolète et n'a pas été listé puisqu'il sera remplacé lors de la réhabilitation de la salle par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

GENDARMERIE

✚ **AVENANTS AUX TRAVAUX DE LA GENDARMERIE**

Délibération n° D2016-147

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération accordant le marché initial n° D2015-078 du 30 juin 2015

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Accepte les avenants aux marchés de travaux concernant la gendarmerie tels que présentés dans le tableau joint en annexe.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces avenants

STATUTS GOUVERNANCE

✚ ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GATINE (SMEG)

Délibération n° D2016-148

- Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG)

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire désigne :

	Titulaire	Suppléant
Tessonniere	Frédérique DAMBRINE	Gilles SORIN
Louin	Monique NOLOT	Rémi BOURREAU
Le Chillou	Jeanne BARIGault	Pascal ROCHARD
St Loup Lamairé	Pascal BIRONNEAU	Jacques CHAUVEAU
Availles-Thouarsais	Daniel ROBERT	Jean-François RIPOT
Airvault	Jacky JOZEAU	Jacky METAY
	Jean Marie COLIN	Jacky PRINCAY
	Jacques METREAU	Maryse CHARRIER
	Olivier FOUILLET	Viviane CHABAUTY
Maisontiers	Jean-François COIFFARD	Alain GILLES
Irais	Joël MEUNIER	Jérémy CHEVALLIER
Boussais	Jacques ROY	Gérard GIRET
Assais Les Jumeaux	Jean-Claude LAURANTIN	Jean-Pierre CESBRON

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

✚ SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'AIRVAUDAIS ET DU VAL DU THOUET POUR LA PRISE EN CHARGE DU SALAIRE DE L'EJE

Délibération n° D2016-149

- Vu la loi du 26 janvier 1984 – article 61-1.II
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu la mise à disposition de l'EJE de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet auprès du Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- Considérant que la prise en charge des frais de salaires de l'EJE par le Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet constitue une charge importante

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde une subvention de 35 484,29 € au Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet pour le financement des frais de salaires 2016 de l'Éducatrice Jeunes Enfants.

INFORMATIONS DIVERSES

✚ COMPTABILITE FINANCES FISCALITE : DECISION MODIFICATIVE N°2016-005

Délibération n° D2016-150

- Vu l'exposé de M. Le Président
- Vu la délibération n°D2015-059
- Vu la délibération n°D2016-052

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide la décision budgétaire telle que décrite ci-dessous :

Budget OM : DM n° 3

Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
OM	Investissement	16	1687		46 775.05
		021	021		-46 775.05
		Total			-
	Fonctionnement	023	023	-46 775.05	
		011	678	46 775.05	
	Total			-	-

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE : REGULARISATION CONCERNANT L'ECART ENTRE LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET « GESTION DES DECHETS »***Délibération n° D2016-151***

- Vu l'exposé de M. Le Président
- Vu la délibération n°D2015-059
- Vu la délibération n°D2016-052

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire demande à ce que la régularisation suivante soit faite sur l'exercice 2016 :

- émettre un titre au 1687 pour la somme de 46 775,05 € pour annuler l'écriture initiale (mandat au 16876 en 2014 pour 46 775,05 €).

A Airvault le 12 décembre 2016

PV sommaire affiché le 12 décembre 2016

Le Président,
Olivier FOUILLET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET**
33 Place des Promenades BP 60002
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48



AIRVALDIA
VAL DU THOUJET

Conseil Communautaire du 6 décembre 2016

Projet de réhabilitation et d'extension A.Bordage / Révision du plan de financement suite au nouveau référentiel DETR 2017.

Plan de financement prévisionnel projet réhabilitation/extension A.Bordage - Décembre 2016			
Dépenses		Recettes	
Etudes		Subventions	
Dont Audit Energétique (en HT)	3 500	CAP 79	78 902
Travaux (détail ci-dessous)		DETR	300 000
Désamiantage	80 000	_ Bonus accessibilité (15 % du plafond DETR)	45 000
Démolitions / Gros œuvre	144 100	_ Bonus Rénovation thermique (15% du plafond DETR)	45 000
Charpente / Ossature bois / ITE	127 600	FSIL	392 508
Couverture bacs acier / zinguerie	126 400	Europe (FEADER)	200 000
Etanchéité / évacuation des eaux	68 500	Réserve parlementaire	5 000
Menuiseries extérieures	79 200	DIAGADEME (FREE)	2 450
Menuiseries intérieures	62 400	PIA_ANRU	25 000
Serrurerie / Métallerie	76 200		
Plafonds / Cloisons sèches / isolation	31 800		
Carrelage / faïence	43 500		
Peinture / revêtement muraux	20 500		
Sol sportif	103 600		
Equipements sportifs	21 500		
Plomberie / Sanitaire	37 000		
Chauffage / Ventilation	86 000		
Electricité	71 000		
Frais divers (détail ci-dessous)		Financement CC-AVT	
Etude Géotechnique EG SOL	1 400		
Assurance DO	7 665		
Bureau Contrôle Veritas	5 785		
SPS	2 448		
Frais BOAMP	3 500		
Communication	2 000		
Frais Géomètre (détail ci-dessous)	1 700		
Relevé topographique	920		
Projet plan de division parcellaire	200		
Document de division cadastrale	580		
Imprévis/frais de dossier (DOE, PC etc.)	34 467		
TOTAL DEPENSES HT		TOTAL RECETTES HT	
		FC TVA	267 996
TVA (20%)	273 465	Reste à charge CC-AVT du FCTVA	5 469
TOTAL DEPENSES TTC	1 640 790	TOTAL RECETTES	1 640 790

AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

LOT	ENTREPRISE	MARCHÉ DE BASE	OBJET DE L'AVENANT	MOTIF	MONTANT DE L'AVENANT	MOINS-VALUE	PLUS-VALUE	VARIATION
1 TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	PELLETIER TRAVAUX PUBLICS	179 987,21	Modification des réseaux, traitement du trottoir devant la parcelle, création d'une prise de terre et circulation alternée, ajout de télécommandes	5	21 095,55			11,72%
7 MENUISERIE EXTERIEURE - METALLERIE	SARL SMCC	124 409,00	Moins-value modification organigramme	4	-903,00	-903,00		
8 MENUISERIE INTERIEURE	SARL SMCC	74 444,00	Moins-value modification organigramme, suppression miroirs, trappes et protection soubassements	4	1 475,00	- 1 475,00		
10 PLAFOND SUSPENDU	EURL PLAFOND REV'S	7 725,30	Réintégration plafond suspendu trop supprimé dans av.1	3	268,20		268,20	
12 REVETEMENT SOL PVC - PEINTURE-REVETEMENT MURAL	BUTET Tony	62 484,40	Suppression de peinture sur ouvrages extérieurs bois Gendarmerie Peinture plafond Gendarmerie Peinture sol chambres de sûreté et banc béton	3	5 027,02	- 5 737,50	710,48	-8,05%
15 PLOMBERIE - SANITAIRE	SARL FBM	41 010,00	Fourniture et pose paroi de baignoire en T3 et T4	2	3 048,00		3 048,00	

17 006,73

MOTIF :

- 2: Modification du référentiel après appel d'offres par service de la gendarmerie
- 3 : Amélioration du rapport qualité prix suite à la coordination entre entreprises
- 4 - Erreur d'appréciation entre étude et exécution demandée par les gendarmes
- 5: Demande complémentaire du maître d'ouvrage en cours de chantier